DEPARTEMENT DE L'OISE

-:-:-:-:-

Commune de LIANCOURT-SAINT-PIERRE

-:-:-:-:-

Demande d'autorisation d'étendre l'exploitation du Centre de Stockage des Déchets Non Dangereux de Liancourt-Saint-Pierre avec instauration de servitudes d'utilité publique

Présentée par

La Société SITA Ile-de-France

-:-:-:-:-

ENQUÊTE PUBLIQUE

du mercredi 1er juin 2016 au vendredi 1er juillet 2016 inclus

-:-:-:-:-

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

(Le rapport du commissaire enquêteur fait l'objet d'un document séparé)

SOMMAIRE

1. CONTEXTE GENERAL 2

1.1 Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique 2
1.2 Modalités de réception du public 2
1.3 Cadre juridique et réglementaire 3
1.4 Caractéristiques principales du projet 3

2. FONDEMENTS DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 4

2.1 Le commissaire enquêteur ayant constaté : 4
2.2 Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé : 4
2.3 Le commissaire enquêteur ayant considéré : 4

3. ANALYSE DU BILAN 5

4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 7

1 . CONTEXTE GENERAL

Par arrêté préfectoral du 03 mai 2016 une enquête publique d'une durée de 31 jours, s'est déroulée en mairie de Liancourt –Saint-Pierre du mercredi 1er juin 2016 au vendredi 1er juillet 2016 inclus.

Elle avait pour objet la demande d'autorisation d'étendre l'exploitation du centre de stockage des déchets non dangereux de Liancourt-Saint-Pierre avec instauration de servitudes d'utilité publique.

Elle a donné lieu à cinq permanences du commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, désigné par le tribunal administratif d'Amiens par décision n° E16000071/80.

1.1 Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique

- Le dossier d'enquête a été retiré et le registre d'enquête côté et paraphé en préfecture de l'Oise (Direction Départementale des Territoires) le 28 avril 2016.
- Plusieurs échanges téléphoniques ont permis de définir les modalités de l'enquête avec Madame Ouin à la DDT.
- Le 23 mai 2016, le commissaire enquêteur a organisé une réunion de travail à Liancourt Saint Pierre sur le site même.

  Le commissaire enquêteur titulaire et son suppléant ont rencontré Madame Bruyat-Korda, Directrice activité stockage, ainsi que Monsieur SIMAO, Ingénieur projets, qui ont répondu aux différentes questions des commissaires enquêteurs suite à la lecture du dossier et avant de visiter le site.
- Durant l'enquête, Monsieur SIMAO en charge du projet a été régulièrement informé de l'évolution de la procédure.

1.2 Modalités de réception du public

L'enquête publique s'est déroulée durant 31 jours du mercredi 1er juin au vendredi 1er juillet 2016 inclus.
Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Liancourt Saint Pierre :

- le mercredi 1er juin 2016 de 9h00 à 12h00
- le lundi 06 juin 2016 de 16h30 à 19h30
- le jeudi 16 juin 2016 de 16h30 à 19h30
- le samedi 25 juin 2016 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 1er juillet 2016 de 9h00 à 12h00

Durant ces permanences, le commissaire enquêteur a :

- donné toutes les explications nécessaires au public pour la bonne compréhension du dossier,
- recueilli les observations et réclamations formulées par ce même public.

1.3 Cadre juridique et réglementaire

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévus à l'article L. 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

- Rubriques 2760.2 et 3540 (installation de stockage de déchets non dangereux) pour l'installation de stockage à proprement parler ;
- Rubriques 2791 et 3531 (installation de traitement de déchets non dangereux) pour l'installation de traitement des lixiviats provenant de l'extérieur.

A ce titre et conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

1.4 Caractéristiques principales du projet

La demande d'autorisation porte sur une poursuite de l'exploitation avec une extension au sud-est du site.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Exploitation de 10 nouveaux casiers d'une capacité totale de 1 244 900 m^3 ;
- Durée maximale d'exploitation : 10 ans à compter de la première tonne de déchets déposée (comprenant l'exploitation commerciale et le réaménagement final) ;
- Tonnage annuel moyen autorisé : 120 000 tonnes de déchets auxquelles s'ajoutent 10% de matériau de recouvrement (terres polluées), soit un tonnage annuel moyen de 132 000 tonnes ;
- Tonnage annuel maximal : 150 000 tonnes de déchets auxquelles s'ajoutent 10% de matériau de recouvrement terres polluées) ; soit un tonnage annuel moyen de 165 000 tonnes ;
- Tonnage journalier maximal : 1 000tonnes ;
- Exploitation en mode bioréacteur (procédé de réinjection des lixiviats qui sont issus de l'infiltration des eaux de pluie dans le massif de déchets qui se chargent en matières organiques et minérales).

2. FONDEMENTS DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2.1 Le commissaire enquêteur ayant constaté :

- le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne:
  - ➢ la production du dossier et de ses annexes ;
  - ➢ la publicité de l'avis d'enquête dans les journaux : Parisien (éditions des 10 mai et 02 juin 2016) et Courrier Picard (éditions des 09 mai et 02 juin 206) et sur le site internet des services de l'état dans l'Oise ;
    - ➢ l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs des mairies concernées, et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ;
- la mise en place du dossier et annexes consultables par le public, les élus et les associations en mairie de Liancourt-Saint-Pierre pendant toute la durée de l'enquête ;
- la liberté d'expression des élus, du public et des associations durant toute la durée de l'enquête ;
- la régularité de la tenue des cinq permanences en mairie de Liancourt-Saint-Pierre.

2.2 Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé :

- tous les documents soumis à l'enquête publique,
- les observations et courriers reçus au cours de l'enquête et analysés dans le procès-verbal de synthèse,
- le mémoire de la société SITA Ile de France en réponse au procès-verbal de synthèse des observations recueillies durant l'enquête.

2.3 Le commissaire enquêteur ayant considéré :

- que le dossier technique et les annexes, étaient complets, lisibles et aptes à répondre aux interrogations du public.

3. ANALYSE DU BILAN

Considérant d'une part

- que la publicité par affichage sur le site ainsi que dans toutes les mairies des communes concernées a été faite dans les délais et maintenue durant toute la durée de l'enquête,

- que les publications légales dans les journaux ont été faites dans les 15 jours au moins avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête,

- que le dossier d'enquête a bien été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,

- qu'il a été tenu cinq permanences en mairie de Liancourt-Saint-Pierre et que les élus, le public et les associations ont pu consulter le dossier et s'exprimer librement durant toute la durée de l'enquête,

- que l'enquête s'est déroulée conformément à la législation en vigueur et que le dossier présenté permettait d'avoir une bonne connaissance du projet et donnait une indication suffisamment précise sur l'extension prévue,

- que le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête,

- le très faible nombre d'avis défavorables au projet de la part du public,

- les avis favorables des conseils municipaux rendus par les communes concernées par l'enquête que sont : Reilly, Bouconvillers, Monneville, Fay les Etangs, Boubiers et Lavilletertre.

Considérant d'autre part

- l'avis de la DREAL qui considère comme suffisante l'étude d'impact et l'étude des dangers au regard de l'importance de l'installation et des enjeux environnementaux associés au site,

- que l'ISDND de Liancourt-Saint-Pierre constitue un outil de proximité essentiel à la chaîne de traitement des déchets produits dans l'Oise et ses franges limitrophes,

- que son extension permet d'assurer le maintien de cet exutoire en tant qu'outil de proximité et en adéquation avec les objectifs du PDEDMA de l'Oise de 1999, du projet de PDPGDND, des plans départementaux voisins et ceux du Grenelle de l'Environnement et des orientations du plan annulé de 2010,

- comme suffisant le calcul du montant des garanties financières effectué conformément à la circulaire du 28 mai 1996 pour l'exploitation d'installations et à la circulaire n°0532 du 23 avril 1999 relative quant à elle aux installations de stockage,

- que l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement,

- les différents aménagements destinés à la protection de l'environnement et notamment en matière de gestion des eaux de ruissellement et souterraines, de traitement et de rejet des lixiviats ainsi que de la gestion du biogaz,

- que les captages (alimentation en eau potable) sont éloignés du site et se situent dans des bassins versants différents de celui du site ou en position latérale ce qui confère donc au site une absence de vulnérabilité des critères positifs en faveur de l'aptitude hydrogéologique,

- que le site actuel ainsi que le projet ne sont pas situés en zone inondable,

- que l'ensemble des contraintes du PLU local ainsi que des POS des communes voisines concernées sont respectées par le projet d'extension,

- qu'au regard des caractéristiques de l'installation, les différents impacts directs ou indirects ont été pris en compte : impact sur les eaux, l'air, le bruit, les déchets, la faune, la flore et les habitats, l'utilisation des énergies et le transport,

4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pour les motifs ci-avant exposés, le Commissaire enquêteur émet un :

AVIS FAVORABLE sans réserve à la demande d'autorisation d'étendre l'exploitation du centre de stockage des déchets non dangereux de Liancourt-Saint-Pierre avec instauration de servitudes d'utilité publique tel que figurant dans le projet d'enquête.

Fait à Verneuil le 31 juillet 2016

Le commissaire-enquêteur,

J.Y. MAINECOURT